



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2018-126

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2018

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

45-2018-07-12-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006
modifié relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (4 pages)

Page 3

Direction départementale de la protection des populations

45-2018-07-12-003

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 6
juillet 2006 modifié relatif à la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

A R R E T E
portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié
relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R*133-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié portant renouvellement triennal de la composition du CODERST du Loiret telle que fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 susvisé ;

VU les propositions des différentes organismes, associations et personnes consultés ;

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié susvisé, il convient de renouveler la composition du CODERST ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

A R R E T E

ARTICLE 1ER -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :

➤ *Collège des représentants des services de l'Etat :*

- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représenté par 2 agents,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) représenté par 2 agents,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

➤ *Collège des représentants des collectivités territoriales :*

- M. Pascal **GUDIN**, Conseiller départemental du Canton de Meung sur Loire, titulaire,
- M. Alain **GRANDPIERRE**, Conseiller départemental du Canton de Lorris, titulaire,
- M. Jean-Marc **GIBEY**, Maire de Jargeau, titulaire,
- M. Jean-Claude **BOUVARD**, Maire de Guigneville, titulaire,
- M. Christian **BOULEAU**, Maire de Gien, titulaire.

➤ *Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de ce Conseil :*

- M. Didier **PAPET** (titulaire) ou M. Jean-Louis **CHARLEUX** (suppléant), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Bernard **TERRANOVA** (titulaire) ou Mme Camille **ROUSSEAU** (suppléante), représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Abel **MARTIN** (titulaire) ou M. Dominique **TINSEAU** (suppléant), représentant les associations agréées de pêche,
- M. Jean Willem **COPPOOLSE** (titulaire) ou M. Jean-Louis **MANCEAU** (suppléant), représentant la profession agricole, désignés par la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- Mme Pascale **ADAM** (titulaire) ou Mme Odile **ROUSSEAU** (suppléante), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

- M. Jean-Paul **ERNST** (titulaire) ou M. Aymeric **SEGUIN** (suppléant), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- M. Michel **KHAIRALLAH**, (titulaire), chargé de mission Sciences et Développement Durable auprès du Recteur ou Mme Véronique **DAELE** (suppléante), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,
- M. Jean **BEAUMONT** (titulaire) ou M. Didier **REMONT** (suppléant), membre de la COPREC, représentant les experts, désignés par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Val de Loire,
- M. Alain **SAADA** (titulaire) ou M. Damien **SALQUEBRE** (suppléant), représentant les experts, désignés par le BRGM.

➤ **Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Antoine **VACONSIN** (titulaire) ou M. Frédéric **SKARBEEK** (suppléant), architectes,
- Le Docteur Sylvie **GRIVET** (titulaire) ou le Docteur Philippe **PUYGRENIER** (suppléant), médecins,
- Mme Marielle **CHENESSEAU**, chargée de mission Gestion des Risques à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (titulaire)
- M. Dominique **CHIGOT** (titulaire) ou M. Guillaume **DUBROCA** (suppléant), hydrogéologues agréés du Loiret. »

ARTICLE 2 -

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 12 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
La Secrétaire Générale Adjointe,

signé :Nathalie HAZOUME-COSTENOBLE

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- **un recours hiérarchique**, adressé à :

Mme le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.